



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU

1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2022

Le 1<sup>er</sup> septembre 2022 à 18 heures,  
Le Conseil Municipal de la commune s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick MORIN, Maire.

Quorum du Conseil Municipal : 6

Etaient présents : MM Patrick MORIN, Alain PAVEAU, Thierry PFOHL, Daniel GAUDISSION, Bernard VANNIER, MMES Marie-Hélène LINARD, Christiane BRULAIRE, Christelle AUPY, M. Paolo DA CUNHA, Jean-Denis LEPEU

Etait absent excusé : M. Patrick SCIOU

Mme Christelle AUPY a été désignée comme secrétaire de séance.

### Ordre du jour :

#### - Délibération 2022-22 : Distributeur de produits locaux –convention

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société SAS La Guitoune des solognots, située à Chaon (41600) et représentée par M. Eric Guillonnet, a sollicité la Commune pour implanter un distributeur de produits locaux sur le parking de la boulangerie.

Cette implantation, d'une surface d'environ 17.5 m<sup>2</sup>, est soumise à une autorisation d'urbanisme en cours d'instruction.

Par ailleurs, l'occupation du domaine public nécessite une convention entre la Commune et la société SAS La Guitoune des Solognots. Cette convention fixe notamment les modalités d'utilisation de cet espace.

La convention sera passée pour une durée d'un an. La redevance mensuelle fixe sera de 300 € pour la 1<sup>ère</sup> année. Les trois premiers mois seront gratuits. La 2<sup>ème</sup> année la redevance mensuelle passera à 350€. Le tarif sera révisable tous les ans.

En cas de résiliation, aucune indemnité ne sera versée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les termes de la convention entre la Commune de Chaon et la société SAS La Guitoune des Solognots et

autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à mener à bien cette décision et à signer tous les documents relatifs à celle-ci.

- **Délibération 2022-23 : Maison du Braconnage : révision des règles de réservation pour les groupes**

Le tarif «groupe» soit 5 euros par entrée s'applique à partir de 10 personnes.

Si à la réservation, le groupe compte 10 personnes ou plus et qu'au moment de la visite, les visiteurs sont moins de 10, les conditions appliquées (tarif et nombre de personnes) seront celles définies au moment de la réservation.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la révision des règles de réservation pour les groupes.

**Procès-verbal arrêté le 1er septembre 2022**

**Le Maire**

**Patrick MORIN**

**La secrétaire**

**Christelle AUPY**